

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*Séance du 24 novembre 2016 à 20h30*

**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 8
- Présents : 6
- Votants : 8
- 2 Procurations

**Date de la convocation :**  
17/11/16

**N° 1 – CONTRAT GROUPE**  
**D'ASSURANCE STATUTAIRE**  
**2017/2020**

*L'an deux mil seize, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BOUTTEMY Guillaume, Maire.*

**Présents** Tous les membres , sauf

**Absents excusés** : Mme D. FERNIOT qui a donné procuration à M. G BOUTTEMY – M. D. CHAPELLE qui a donné procuration à M. G MAILLARD

*Mme S. BURGY a été nommée secrétaire de séance*

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2), de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que la collectivité a, par délibération du 26 Novembre 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que Centre de Gestion de la Haute-Saône a communiqué les résultats la concernant.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres **du conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **Décident** d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS selon les conditions suivantes :
  - ◆ Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 01 janvier 2017 en capitalisation
  - ◆ Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :

**\* Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :**

- *Risques garantis :*

\* Décès,

- \* Accident de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)
- \* Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)
- \* Maternité, paternité, adoption
- \* Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

- *Conditions* : **Taux de 7,85 %** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

**Et**

\* **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :**

- *Risques garantis* :

- \* Accident de travail

- \* Maladies professionnelles

- \* Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

- *Conditions* : **Taux de 1,10 %** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

- **Autorisent** le **Maire** à signer tous les documents, certificats d'adhésion et convention résultant du contrat groupe.

## **N° 2 - ADHESION A 'AGENCE DEPARTEMENTALE INGENIERIE 70 - Adhésion au pôle d'assistance informatique**

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment trois compétences optionnelles :

- Compétence aménagement

INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, INGENIERIE70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- Compétence Application du Droit des Sols

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- Compétence d'assistance informatique

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, fonctionnelle et réglementaire dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation, .....

INGENIERIE70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale INGENIERIE70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité était adhérente au service d'assistance informatique « Magnus » mis en place par le Département. Le Département ne pouvant plus assurer cette assistance (Loi NOTRe – perte de la clause de compétence générale), cette assistance sera réalisée par l'Agence Départementale INGENIERIE70 à compter du 1er janvier 2017.

Afin d'accéder au service, il convient d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70 pour la compétence d'assistance informatique ;
- **ADOpte** les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale Ingénierie70 du 24 septembre 2010 et des Assemblées générales Extraordinaires du 3 décembre 2012, du 4 juin 2015, du 15 novembre 2016 et tels qu'annexés à la présente délibération.

Il convient de signer une convention définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle d'assistance informatique d'INGENIERIE70, placé sous l'autorité de son président.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation.... à INGENIERIE70,
- **APPROUVE** les missions confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

**N° 3 - MISE EN OEUVRE DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : IFSE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat, des dispositions de décret n° 2014-513 du 20 mai suscité

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps de secrétaire administratifs des administrations d'Etat, des dispositions du décret n° 2014-513 suscité

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 01/10/2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle dans le cadre des entretiens professionnels,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents de la Collectivité ou de l'Etablissement,

Vu l'avis du comité technique en date du 08/12/2016 sur la mise en place du RIFSEEP,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

## **1. Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les rédacteurs
- les adjoints administratifs
- les adjoints techniques

## **2. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - responsabilité de coordination
  - Ampleur du champ d'action
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - Diversités des tâches

- Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
  - Diversité des domaines de compétences : Etat-civil, comptabilité, administratives, urbanisme
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- risques d'accident
  - responsabilité financière
  - effort physique
  - confidentialité
  - relations internes avec les collègues, les élus
  - relations externes avec le public, les administrations, les fournisseurs

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

		MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS MINIMUM DE L'IFSE
<b>Rédacteurs / Educateurs des APS / Animateurs</b>			
G1	Secrétariat de mairie	3 500.00 €	500.00 €
<b>Adjoints administratifs / Adjoints techniques* /</b>			
G1	Secrétariat de mairie Comptabilité Agents techniques polyvalents	1 200.00 €	300.00 €
G2	Agents d'entretien	1 000.00 €	300.00 €

\*Sous réserve de l'arrêté ministériel afférent au corps de référence de l'Etat, tel que fixé dans l'annexe au décret n° 91-875 et applicable à ce cadre d'emplois

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et il est proposé de retenir les critères suivants :

- Approfondissement des savoirs par la formation
- Amélioration des performances par le développement des compétences :
  - Par l'expérience acquise
  - Par l'ancienneté
- Capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté de l'agent
  - Mobilisation des compétences
  - Force de propositions et de solutions

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

**Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement

**Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :**

Le versement du RIFSEEP est maintenu dans la limite d'une absence de 15 jours consécutifs, dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé maladie ordinaire, maternité, paternité ou adoption, accident de service et maladie professionnelle. Le versement n'est pas maintenu en cas de congé longue maladie, congé grave maladie ou congé longue durée.

**Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

• **DECIDE :**

- d'instaurer, à compter du 01/01/2017 au profit des agents titulaires de la collectivité
  - \* l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- de ne pas instaurer le CI (complément indemnitaire)
- de prévoir, la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget

- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

**N° 4 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réajuster des crédits au budget primitif principal 2016 et propose de passer les écritures suivantes :

- cpte 615231	- 12 000.00
- cpte 2315	+ 12 000.00
- cpte 2313	+ 500.00
- cpte 21757	- 500.00
- cpte 023	+ 12 000.00
- cpte 021	+ 12 000.00

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition
- AUTORISE M le Maire à passer les écritures telles qu'elles sont proposées.

#### **N° 5 - MISE A DISPOSITION DE L'ETANG A L'ASSOCIATION DE PECHE DE CHOYE**

Le maire informe le conseil municipal que la convention de location de l'étang à l'Association de Pêche – Le Poisson d'Argent – arrive à échéance au 31/12/2016 et propose de renouveler celle-ci.

Exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler la convention à compter du 01/01/2017, aux conditions définies dans cette dernière.
- Autorise le maire à signer la convention telle qu'elle est présentée.

#### **N° 6 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES « TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CHOYE ET LE RENOUELEMENT DE RESEAU D'EAU POTABE DU SIE DE CHOYE-VELLOREILLE-LES-CHOYE SUR LA COMMUNE DE CHOYE »**

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement, la commune a confié une mission de maîtrise d'œuvre à l'Agence départementale INGENIERIE70 afin d'accompagner la commune durant le déroulement du projet (études/consultation/travaux).

Afin de réaliser ces travaux, il est proposé de créer un groupement de commandes constitué de la commune de Choye et du SIE de Choye-Velloreille-lès-Choye.

Dans le cadre de ce groupement, il sera confié à des entreprises la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement relatifs à la commune de Choye et de renouvellement du réseau d'eau potable relatif au SIE de Choye-Velloreille-lès-Choye. Ces opérations seront propres à chaque collectivité qui en assumera directement les charges financières.

Chaque collectivité pourra prétendre aux aides financières des différents organismes subventionneurs (Conseil Général de la Haute Saône, de l'Agence de l'Eau, de l'Etat,...).

L'adhésion au groupement de commande permet de mutualiser les moyens afin de bénéficier d'une économie d'échelle dans le cadre de la consultation des entreprises de travaux et d'avoir un déroulement simultané des opérations.

Le Maire donne lecture de la convention constitutive du groupement de commandes dont le coordonnateur sera la commune de Choye.

Le coordonnateur répartira à parts égales entre les communes qui adhéreront au groupement les frais communs (frais de publicité et avis d'attribution).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement de la commune de Choye et de renouvellement du réseau d'eau potable du SIE de Choye-Velloreille-lès-Choye sur la commune de Choye,

- ✓ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes dont la commune de Choye sera le coordonnateur, de payer aux prestataires retenus les charges résultantes des marchés passés et de payer au coordonnateur les frais communs au groupement définis dans la convention,
- ✓ **NOMME** Monsieur Guillaume BOUTTEMY, Maire, pour représenter la commune au sein du comité de pilotage du groupement,
- ✓ **NOMME** Monsieur Pierre BERTHELOT, adjoint, en qualité de titulaire, et Monsieur Gilles MAILLARD, adjoint, en qualité de suppléant, pour représenter la commune dans la commission d'attribution du groupement qui sera chargée de choisir les prestataires des différents marchés,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces s'y rapportant,

### **N° 7 - SUBVENTION AUX ANCIENS COMBATTANTS**

Le maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de subvention par l'Association des Anciens Combattants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'octroyer une subvention, au titre de l'année 2016, de 100.00 € à l'Association.
- Autorise le maire à verser ladite subvention.

### **N° 7 - QUESTIONS DIVERSES**

- Logement communal : départ de la locataire en février 2017
- Illuminations : rendez-vous le 3 décembre à 9h00
- Visite des logements OPH / 26 Novembre à 10h00

Le Maire,